

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de l'emploi et de  
l'insertion

**Décret n° 2021-... du ..... 2021**  
**relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis**

NOR: MTRDXXX

***Publics concernés** : employeurs d'apprentis, apprentis, opérateurs de compétences, Agence de services et de paiement.*

***Objet** : revalorisation temporaire du montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis.*

***Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication et s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2021.*

***Notice** : le texte revalorise, de façon temporaire, le montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2021. Ce montant est fixé à 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de dix-huit ans et à 8 000 € lorsque l'apprenti est âgé de dix-huit ans au moins.*

***Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6243-1 ;

Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XX XX XXXX,

**Décrète :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Par dérogation au 1<sup>o</sup> du I de l'article D. 6243-2 du code du travail, l'aide unique aux employeurs d'apprentis mentionnée à l'article L. 6243-1 du même code est attribuée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage à hauteur de :

1<sup>o</sup> 5 000 euros maximum pour un apprenti mineur ;

2<sup>o</sup> 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur.

## **Article 2**

Les dispositions du présent décret sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 31 mars 2021.

### Article 3

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi et de  
l'insertion,

Elisabeth BORNE